



Changer de poste sans changer contrat

Par **fany37**, le **01/06/2011** à **15:36**

Bonjour,

je travaille dans le secteur imprimerie, au service facturation, nous avons un collègue du service papier qui est en arrêt pour raison médicale, étant donné qu'il n'y a plus d'acheteur papier à ce poste je voulais savoir si mon employeur pouvait m'obliger en plus de mon poste de facturière à gérer le service papier qui n'est pas du tout dans ma qualification. quels sont mes recours? puis je refuser de prendre ce poste en plus du miens, est ce que je risque un licenciement si je refuse?

Cordialement

Par **Cornil**, le **04/06/2011** à **16:40**

Bonsoir fany37

Tu peux toujours répondre que tu n'acceptes ces nouvelles responsabilités que sous réserve d'une formation à la tâche "d'acheteur papier" et que soit on te décharge d'une partie de tes tâches au service formation, soit on augmente ton temps de travail rémunéré (es-tu à temps partiel ou temps plein?).

Sinon, tu peux soulever que la classification des employés administratifs de la convention collective "imprimerie" distingue dans le niveau B les fonctions "employé comptable ", qui me semble correspondre à "facturière " et "employé de service approvisionnement", qui me semble correspondre à "acheteur papier" et que l'employeur ne peut t'imposer sans ton accord des tâches qui ne correspondent pas à ton fonction selon la convention collective.
Voir

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=0F4759BA65AE57DFC3D730F4071D933B.tpdj>

Avec une telle argumentation, je ne pense pas que l'employeur puisse légitimement prendre une sanction contre toi, maintenant il n'y a pas un gendarme derrière chaque employeur pour l'empêcher de prendre des mesures abusives.

bon courage et bonne chance.